2024 RÉSOLUTIONS DU CEN – FONDS DE DÉFENSE AUX FINS D'APPROBATION PAR LES MEMBRES À LA 2024 AGA

Le 17 novembre 2024

Résolution pour renforcer le Fonds de défense de l'ACEP et lutter pour le télétravail Résolution:

ATTENDU QUE le retour au bureau (RAB) obligatoire nuit à la souplesse et à l'équilibre travail-vie privée que procurent de toute évidence les modèles de télétravail et de travail hybride, et ne reflète pas les réalités du monde du travail moderne et lutter pour le télétravail;

ATTENDU QUE nos membres méritent d'avoir l'autonomie et la possibilité de choisir un environnement de travail qui convient le mieux à leurs besoins personnels et professionnels, sans obligations arbitraires qui portent atteinte à leur bien-être;

ATTENDU QUE les arguments solides et les données probantes ne suffisent pas à convaincre un gouvernement qui refuse de prendre des décisions fondées sur les preuves et de reconnaître les avantages indéniables du télétravail tant pour les employé·es que pour les employeurs;

ATTENDU QUE les conditions de travail de nos membres sont de plus en plus menacées;

ATTENDU QU'un fonds de défense solide renforce la position de l'ACEP lors des négociations collectives;

ATTENDU QUE le fonds de défense de l'ACEP est indispensable pour soutenir financièrement les travailleuses et travailleurs durant les rares conflits de travail;

ATTENDU QUE l'existence d'un fonds de défense raffermit le moral et la solidarité entre les membres du syndicat;

ET ATTENDU QUE le fonds de défense de l'ACEP est actuellement plafonné à 5 millions de dollars, jusqu'à ce que le fonds de fonctionnement atteigne un niveau équivalent à une année de dépenses de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ de lever le plafond de 5 millions de dollars fixé pour le fonds de défense de l'ACEP;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que le Conseil exécutif national mette en œuvre un plan visant à augmenter le fonds de défense annuellement;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que le Conseil exécutif national revoie et rajuste le mandat du Fonds de défense afin de s'assurer qu'il est bien destiné à soutenir les membres lors de conflits de travail;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ qu'une cotisation spéciale de 5,00 \$ par chèque de paie par membre, ou des montants moindres étalés sur une certaine période, en plus de nos cotisations habituelles, soit prélevée en 2025 pour augmenter notre fonds de défense actuel d'environ 3 millions de dollars*.

*Sur la base de 25 000 membres cotisants :

10 \$ par mois x 12 mois x 25 000 membres = 3 000 0000